



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL ), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES  
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

**Etaient absents** : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

**Date de la convocation** : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

**Secrétaire de séance** : M. MOIGN

**D2022-99- Convention entre « La Glanerie » et Decoset ayant pour objet l'activité de ressourcerie et la sensibilisation au réemploi**

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique économie circulaire. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou à l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend poursuivre l'activité de ressourcerie sur les déchèteries transférées par Toulouse Métropole au 1er janvier 2021, :

- dans la continuité de l'action engagée par Toulouse Métropole puis par Decoset et matérialisée par la signature de conventions, dont la dernière à échéance du 31 décembre 2022.
- en parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221215-D2022-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022



## Objet de la convention

L'association à but non lucratif la Glanerie, créée en mars 2003, est une Ressourcerie®, qui travaille sur la gestion des déchets encombrants. La Glanerie a débuté son activité de réemploi des déchets en 2005 en l'orientant principalement vers le relookage et le détournement des objets. Ses locaux se situent au 37 impasse de la Glacière 31200 Toulouse.

Le volet « Ressourcerie » comporte 4 missions :

- La collecte des déchets encombrants,
- Le traitement prioritaire de ces déchets par réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente des objets réparés,
- La sensibilisation à l'environnement.

Son activité porte sur la mise en œuvre de la filière de réemploi adossée à un chantier d'insertion par l'activité économique sur les 6 déchèteries en régie transférées à Decoset par Toulouse Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 5 déchèteries sur Toulouse (Monlong, Turlu, Atlanta, Ramier, Cosmonautes) et Cugnaux.

Elle s'opère au moyen d'un dispositif de collecte en déchèteries, valorisation et revente de déchets encombrants. Cette activité entre dans le champ de l'économie circulaire. L'activité « Ressourcerie » est le support d'un chantier d'insertion qui accueille 30 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 43 postes (28 heures/semaine). A ce titre, ils bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel leur permettant de lever les freins à l'emploi et de construire un véritable parcours d'insertion

Cette activité permet :

- De détourner plus de 200 t/an d'objets, voués à l'incinération ou au stockage,
- D'informer et de sensibiliser les usagers en déchèterie sur la filière réemploi et la réduction des déchets, de participer occasionnellement à l'accueil des usagers.
- De sensibiliser un large public aux enjeux de la prévention des déchets et du réemploi à l'occasion de divers événements de réaliser en assurant 5 visites annuelles du site et de l'activité pour le compte de Decoset, et en réalisant jusqu'à 5 activités de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi programmées à la demande de Decoset à l'occasion de manifestations.

Les agents de La Glanerie qui interviennent sur les déchèteries participent à la politique de prévention, de réemploi et de recyclage de Decoset. Ces agents sont des salariés de l'association et agissent sous la seule responsabilité de cette dernière.

Il est proposé de conclure une convention similaire à celle prenant fin au 31 décembre 2022 pour l'activité de réemploi sur les 6 déchèteries exploitées en régie par Decoset. Celle-ci définit les engagements de La Glanerie et de Decoset ainsi que les modalités pratiques d'organisation de la collecte et du chargement des objets pour réemploi, des moyens de sécurité mis en œuvre, la nature des déchets et objets concernés, etc.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée de 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette convention peut être reconduite pour 1 an par reconduction expresse par courrier du Président de Decoset envoyé au moins un mois avant l'échéance.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association. Il est proposé de maintenir le niveau de subvention et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 120 000 € par an se décomposant en 100 000 €

Accusé de réception en préfecture  
031 65 21 04 63 6 2022/12/23 - D 2022-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

- activité de valorisation des déchets : 100 000 €
- actions de sensibilisation et de promotion du réemploi, aide ponctuelle des agents à l'accueil des usagers en déchèteries et fourniture des EPI : 20 000 €

La part de l'enveloppe de l'activité liée à la valorisation des déchets fait l'objet d'une éventuelle bonification en fonction des résultats obtenus sur les critères suivants :

- Qualité des actions menées sur les déchèteries (selon une grille d'évaluation comprenant 7 points de contrôle),
- Efficacité en matière de réemploi,
- Niveau d'accompagnement socioprofessionnel et sorties positives des personnes en insertion.

Cette bonification peut être obtenue par palier de 5 000 € jusqu'à un plafond maximum de 20 000 €. La subvention de fonctionnement accordée par Decoset à La Glanerie en totalité ne pourra donc dépasser 140 000 € maximum. Les modalités de calcul de la bonification seront définies et validées dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention et annexées à la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec La Glanerie
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

M. MOIGN



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>25</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>25</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221215-D2022-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221215-D2022-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022